

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

Numéro spécial

DACI
Services déconcentrés de l'Etat
Subdélégations de signature

16 Juillet 2009

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

ARRETE donnant délégation de pouvoir au directeur de la direction bois de la direction territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin de l'office national des forêts......5

INSPECTION ACADÉMIQUE SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des services vétérinaires (article 44-I du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié).....6

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DECISION donnant delegation de signature aux agents de la direction des archives departementales d'indre-et-loire (article 44-I du decret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

.....8

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié). **8**

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES DU CENTRE

ARRETE donnant délégation de signature à François SOUTY, Catherine FOURSAUD, Henri PASSETTE, Yves DELFAU, Pierre POLIGNE, Eric KERNET......9

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE

DÉCISION donnant délégation de signature à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)......14

DÉCISION donnant subdélégation de signature......16

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT NORMANDIE CENTRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE l'EQUIPEMENT

Décision	donn	ant o	délégation	on de signatur	e au	ıx aş	gents	de	la
direction	dépa	arten	nentale	de l'équipem	ent	d'Ind	dre et	Lo	ire
(Article	44-1	du	décret	N°2004-374	du	29	avril	20	04
modifié).							1	18	

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

ARRÊTÉ n° 2009-25 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire......32

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, plan Loire grandeur nature, du BOP 113 "urbanisme, paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques", du budget de l'État

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du $1^{\rm er}$ août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2009-153 du 6 juillet 2009 du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne donnant délégation à M. Joël FILY, Préfet d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP du BOP 113 "urbanisme, paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" du budget de l'Etat;

Vu l'arrêté de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 6 novembre 2008, nommant M. Bernard JOLY, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat; Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 "urbanisme, paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Bernard JOLY, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 3:

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 4:

Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5:

Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à ma signature.

Article 6:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin-Loire Bretagne.

Article 7:

Délégation est donnée à M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour tous les actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour les affaires relevant de l'action 3 des BOP 113 et 181.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Bernard JOLY, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 8:

Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne concernant la passation des marchés et accords-cadres dépassant le seuil de 135 000 € hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

Article 9:

L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 portant délégation des recettes et des dépenses imputées au BOP 162, « Interventions Territoriales de l'Etat », est abrogé.

Article 10:

M. Bernard JOLY, responsable de l'unité opérationnelle citée à l'article 1^{er} est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture d'Indre-et-Loire. Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Fait à TOURS, le 8 juillet 2009 Joël FILY

ARRETE donnant délégation de pouvoir au directeur de la direction bois de la direction territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin de l'office national des forêts

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le code forestier et notamment son article R.124-2,

VU la résolution n°2001-13 du conseil d'administration de l'Office National des Forêts du 18 octobre 2001 et les instructions du directeur général n°07-PF-13 du 12 février 2007 et 07-PF-15 du 15 juin 2007 définissant l'organisation générale de l'Office National des Forêts,

Vu la résolution n°2008-12 du conseil d'administration de l'Office National des Forêts du 17 novembre 2008 réorganisant l'établissement,

Vu l'organigramme général des services de la direction territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin arrêté par décison du directeur territorial en date du 27 mars 2009,

VU le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de pouvoir, pour le département d'Indre-et-Loire, est donnée au Directeur de la Direction Bois de la Direction Territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin de l'Office National des Forêts pour :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes (articles L 134.5 et R 134.3 du code forestier)
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111.1 (2°) et L 141.1 du code forestier (articles L 144.3 et R 144.5)

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Direction Bois de l'Office National des Forêts, ce dernier est autorisé à déléguer sa signature à un responsable territorial de l'Office National des Forêts ayant compétence pour intervenir dans le département.

Article 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de la Direction Bois de la Direction Territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 8 juillet 2009 Joël FILY

INSPECTION ACADÉMIQUE SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de l'inspection académique, services départementaux de

l'éducation nationale (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

L'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire; Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu le décret du 5 octobre 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Louis MERLIN au 1^{er} octobre 2004, Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire ; Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à l'Inspecteur d'académie ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est consentie à Monsieur Pierre STIEFENHÖFER, Secrétaire Général, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1^{er}),
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education nationale ainsi que l'ensemble des modalités matérielles d'organisation,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes dans l'enseignement privé,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges):
- * les accusés de réception des actes administratifs,
- **★** les analyses des actes et les lettres d'observations,
- ★ les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
- **★** les accusés de réception des actes budgétaires,
- **★** les analyses des actes et les lettres d'observations,
- ★ les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

Article 2

Le Secrétaire général, titulaire de la délégation de signature est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 8 juillet 2009 L'Inspecteur d'académie, Jean-Louis MERLIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des services vétérinaires (article 44-I du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 6 juillet 2009 portant délégation de signature aux chefs de services placés sous son autorité;

DECIDE

Article 1er:

Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants mentionnés dans les annexes de l'arrêté :

- M. Denis CAIL, secrétaire général des services déconcentrés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour l'annexe I Administration Générale ;
- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel des services déconcentrés pour les annexes I, II, III et IV Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, Protection de la nature.
- Mme Laurence LEJEUNE, vétérinaire inspecteur, responsable assurance qualité, pour les annexes I, II, III et IV
- Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, protection de la nature.
- Mlle Viviane MARIAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire pour les annexes I, II, III et IV Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, protection de la nature.
- Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire pour les annexes I, II, III et IV Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, protection de la nature.

Article 2:

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 8 juillet 2009

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, Dr Christophe MOURRIERAS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DÉCISION de subdélégation pour les agents de la DRIRE du CENTRE

L'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2008 le nommant directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre.

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 6 juillet 2009 lui donnant délégation de signature

DECIDE

Article 1er – En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 susvisé, délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles et 1er et 2 de l'arrêté préfectoral précité à :

- M. Nicolas TRIMBOUR, ingénieur des mines
- M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

Article 2 – En application des mêmes dispositions, délégation est consentie :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article $2-\text{II-1}^\circ$) de l'arrêté préfectoral susvisé , à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines, et en cas d'empêchement à :

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2°) et 3°) de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à:

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines pour les affaires relevant de l'article 2 - IV de l'arrêté préfectoral 08 susvisé, à:

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines et en cas d'empêchement à :

Mme Christelle STEPIEN, ingénieure de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article $2 - V-1^{\circ}$) de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines Mme Jeanne LEMAIRE, technicienne supérieure en chef de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Francis LE STUNFF, technicien supérieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant des autres points de l'article 2 – V de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines et en cas d'empêchement à :

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - VI de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines **Article 3 :** Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le 7 juillet 2009 Le Directeur,

Michel VUILLOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'indre-et-loire (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire:

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 1er octobre 2008 chargeant M. Jean-Luc CHAUMIER des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 1er novembre 2008.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER, en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de l'eau et de la nature et pour les domaines relevant de ses attributions ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les annexes à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER :

- soit par M. Denis CAIL, directeur adjoint, soit par M. Dany LECOMTE, chef de service, pour tout domaine d'activité.

- soit par M. Jean-François CHAUVET, chef de service; pour tout domaine d'activité ne relevant pas de l'annexe V.
- soit par Mlle Isabelle SENDRANÉ, chef de service, pour les domaines d'activité relevant de l'annexe IV
- soit par M. Pascal MARTEAU, adjoint au chef de service pour les domaines d'activité relevant des annexes II et V.
- soit par Mlle Marie-Christine BOIS, adjointe au chef de service pour les domaines d'activité relevant des annexes III
- soit par Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe IV.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3:

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 9 juillet 2009

Le directeur départemental

de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire,

Jean-Luc CHAUMIER

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'indre-et-loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État (article 44-I du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2008 chargeant Monsieur Jean-Luc CHAUMIER d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 1^{er} novembre 2008;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (ministère de l'agriculture et de la pêche – Unité Opérationnelle)

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – Unité Opérationnelle)

DECIDE

Article 1 -

Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer les actes mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2009par lesquels le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire - Unité Opérationnelle) :

- soit par M.Denis CAIL, directeur adjoint,

- soit par M. Dany LECOMTE, chef du service de l'eau, de la forêt et de la nature.

Article 2 -

Toutes dispositions antérieures à la présente sont abrogées. **Article 3 -**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire et publiée au recueil des actes administratif de la préfecture d'Indre-et-Loire.

FAIT À TOURS, LE 9 JUILLET 2009 Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Jean-Luc CHAUMIER

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DECISION donnant delegation de signature aux agents de la direction des archives departementales d'indre-et-loire (article 44-I du decret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire; Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 24 novembre 1999 nommant M. Luc Forlivesi directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire à compter du 15 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature au directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

Article 1er.

Délégation est consentie à Mme Bérangère Fourquaux, conservateur du Patrimoine, directrice adjointe des Archives départementales et à Mme Régine Malveau, chargée d'études documentaires, pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants :

- A GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
- Notes de service et correspondances courantes concernant le personnel d'Etat et les archives publiques à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.
- B ARCHIVES DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES PRODUCTEURS et DETENTEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES
- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires.
- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.
- C ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES
- Prescriptions des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.
- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires

- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

Article 2.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 9 juillet 2009

Le directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire, Luc Forlivesi

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative d'Indre et Loire par intérim;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2009 nommant M. Claude LECHARTIER, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative d'Indre et Loire par intérim à compter du 19 février 2009;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative d'Indre et Loire par intérim ;

DECIDE

Article 1er.

Délégation est consentie à M. Yann FRADON, Conseiller technique et pédagogique pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

I – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

- -Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations d'accueils collectifs de mineurs par les organisateurs,
- -Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil des mineurs,
- -Opposition à ouverture d'un accueil de mineurs en référence à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles,
- -Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE ET VOLONTARIAT

- Récépissé de déclarations des associations (loi du 1^{er} juillet 1901) ayant leur siège social dans l'arrondissement de Tours et courriers s'y rapportant.
- Conventions prises en application des conventionscadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.
- Décisions individuelles relatives à l'affectation et à la prorogation des engagements des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité prévues par le décret n.2000-1159 du 30.11.2000.

- L'arrêté d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif et du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.
- -Correspondance relative au volontariat associatif, de cohésion sociale et de solidarité ainsi qu'au service civil volontaire.
- -Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire.

III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- -Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par le code du sport et les dispositions non codifiées de la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 modifiée.
- -Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,
- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap,
- Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport.
- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application du décret n. 2002-488 du 09 avril 2002.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE

- copies d'arrêtés,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- copies de documents,
- accès aux documents administratifs : ensemble des actes de gestion courante (accusé-réception, refus de communication, communication),
- notes de service,
- correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
- décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),
- décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).

Sont exclues de la présente délégation le visa des pièces de dépenses.

V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF

- approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

VI- CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT : C.N.D.S.

- en matière de fonctionnement

Correspondances courantes avec le CNDS

Convocations aux réunions de la sous-commission territoriale

Compte-rendu des propositions d'avis de la souscommission territoriale Correspondances courantes avec les comités et les clubs sportifs

- en matière d'investissement

Correspondances courantes avec les communes et les communautés de communes

Fiches projets d'équipements à présenter au C.N.D.S.

VII - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tous les actes concernant le fonctionnement du Conseil département de le Jeunesse, des Sports et de la vie associative.

Article 2.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3.

L'agent titulaire d'une délégation de signature est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 9 juillet 2009 Le Directeur départemental Par intérim, Claude LECHARTIER

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES DU CENTRE

ARRETÉ donnant délégation de signature à François SOUTY, Catherine FOURSAUD, Henri PASSETTE, Yves DELFAU, Pierre POLIGNE, Eric KERNET

Vu le Décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 44-1.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, en date du 6 juillet 2009, donnant délégation de signature dans le domaine administratif à M. Jean Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à M. François SOUTY, directeur départemental, Chef d'unité d'Indre et Loire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SOUTY, délégation de signature est donnée à Mme Catherine FOURSAUD, inspectrice principale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SOUTY et de Mme FOURSAUD, la délégation de signature est donnée à M. Henri PASSETTE, inspecteur, M. Yves. DELFAU, inspecteur expert, M. Pierre POLIGNE, inspecteur, M. Eric KERNET, inspecteur.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

ORLEANS, LE 15 JUILLET 2009 Le directeur regional JL MIQUEL

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST

ARRÊTÉ n° 2009 – 0900649 / DSAC O / CAB portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, accordant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest;

ARRETE:

Article 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 susvisé est conférée à .

- M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8;
- M. Luc COLLET, délégué Centre, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 7;
- Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, et M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour les alinéas 1, 2, 3, 4;
- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 7.

Article 2: L'arrêté préfectoral 2009 – 0900564 / DSAC O / CAB du 15 juin 2009, portant subdélégation de signature du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, est abrogé.

Article 3: Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

A Guipavas, le 8 juillet 2009.

Pour le Préfet,

et par délégation,

Yves GARRIGUES

directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE

DÉCISION donnant délégation De signature à M. Christian VALETTE, directeur adjoint (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans els régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à la directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

DÉCIDE

Article 1^{er}.: Délégation est consentie à M. Christian VALETTE, directeur adjoint dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

- I CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail);
- Engagement des procédures de conciliation (article R 2522-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-1 du Code du Travail) ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L 7422-6 du Code du Travail) ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6 et R 4153-8 du Code du Travail);
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997);
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002);
- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3231-23 du Code du Travail),
- Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du Code du Travail).
- II PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE
- Délégation de signature est donnée à M. Christian VALETTE à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles article R 1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1er janvier 2006.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation temporaire d'attente et de l'allocation de solidarité spécifique (articles L 5423-8, L 5423-9 et R 5423-1, R 5423-2 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (articles. L 5122-1 et R 5122-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive et allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi);
- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L 5426-2 du Code du Travail (articles R 5426-3 et R 5426-6 à 10 du Code du Travail) ;
- Signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1^{er} août 2003);
- Pénalité administrative pour fraude aux allocations (articles L 5426-5 et R 5426-15 à 17 du Code du Travail issus du D 2008-244 du 7 mars 2008 modifié).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.;
- Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code du Travail) ;
- Décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L 6225-1, L 6225-2 et L 6225 du Code du Travail) ;
- Décisions d'habilitation pour l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;
- Suppression de la rémunération aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R 6341-48 du Code du Travail).

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (articles R 5111-2 et R 5123-5 du Code du Travail) ;
- Conventions d'allocation temporaire dégressive (article R 5123-9 du Code du Travail, décret n°89-653 du 11 Septembre 1989) ;
- Conventions de chômage partiel (article D 5122-35 du Code du Travail) ;
- Conventions de cellules de reclassement (article R 5123-3 du Code du travail, circulaire DGEFP n°2007-20 du 17 juillet 2007) ;
- Congé de conversion (articles R 5111-2 et R 5123-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées ;
- Conventions d'allocations spéciales (articles R 5323-12, R 5323-19 du Code du Travail) ;
- Convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience);
- Convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003);
- Convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997) ;
- Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises (article D 5123-4 du Code du Travail).

VI - SERVICES A LA PERSONNE

- Délivrance d'agrément, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une association ou une entreprise de service à la personne (articles L 7232-1 et R 7232-4 du Code du Travail).
- VII INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI
- Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985) ;
- Signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992) ;.
- Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des

avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

VIII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- Décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2);
- Conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (article D 5121-10 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail).
- Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du Code du Travail);

IX - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail) ;
- Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).

X - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945) ;
- Attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (articles L 5213-19, R 5213-74 et R 5213-75 du Code du Travail);
- Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :
- Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail) ;
- Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (article R 5212-31 du code du travail).

XI - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (article L 5132-1 du Code du Travail) ;
- Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié);
- Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement;
- Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du Code du Travail);

- Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

XII - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- Conventionnements pluriannuels des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. (articles L 5132-15, D 5132-27 et D 5132-39 du Code du Travail),
- Convention du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes). XIII CONFLITS COLLECTIFS
- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).

XIV - GESTION ADMINISTRATIVE

- Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services.
- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Notes de service,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures sont abrogées. ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et M. le Directeur Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 6 juillet 2009 Sylvie SIFFERMANN.

DÉCISION donnant délégation de signature À M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales (ARTICLE 44-I du DÉCRET n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans els régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à la directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

DÉCIDE

Article 1^{er}.: Délégation est consentie M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail);
- Engagement des procédures de conciliation (article R 2522-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-1 du Code du Travail) ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L 7422-6 du Code du Travail) ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6 et R 4153-8 du Code du Travail);
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002);
- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3231-23 du Code du Travail),
- Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du Code du Travail).

II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à M. Bruno PÉPIN à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R 1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation temporaire d'attente et de l'allocation de solidarité spécifique (articles L 5423-8, L 5423-9 et R 5423-1, R 5423-2 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (articles. L 5122-1 et R 5122-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation

- spécifique (allocation temporaire dégressive et allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi);
- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L 5426-2 du Code du Travail (articles R 5426-3 et R 5426-6 à 10 du Code du Travail) ;
- Signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1^{er} août 2003);
- Pénalité administrative pour fraude aux allocations (articles L 5426-5 et R 5426-15 à 17 du Code du Travail issus du D 2008-244 du 7 mars 2008 modifié).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.;
- Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code du Travail);
- Décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L 6225-1, L 6225-2 et L 6225 du Code du Travail) ;
- Décisions d'habilitation pour l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;
- Suppression de la rémunération aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R 6341-48 du Code du Travail).

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (articles R 5111-2 et R 5123-5 du Code du Travail) ;
- Conventions d'allocation temporaire dégressive (article R 5123-9 du Code du Travail, décret n°89-653 du 11 Septembre 1989);
- Conventions de chômage partiel (article D 5122-35 du Code du Travail) ;
- Conventions de cellules de reclassement (article R 5123-3 du Code du travail, circulaire DGEFP n°2007-20 du 17 juillet 2007) ;
- Congé de conversion (articles R 5111-2 et R 5123-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées ;
- Conventions d'allocations spéciales (articles R 5323-12, R 5323-19 du Code du Travail) ;
- Convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience);
- Convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003);
- Convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997) ;
- Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises (article D 5123-4 du Code du Travail).

VI - SERVICES A LA PERSONNE

- Délivrance d'agrément, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une association ou une entreprise de service à la personne (articles L 7232-1 et R 7232-4 du Code du Travail).

- VII INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI
- Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985) ;
- Signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992) ;.
- Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

VIII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- Décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;
- Conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (article D 5121-10 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail).
- Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du Code du Travail);

IX - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail);
- Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).

X - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945);
- Attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (articles L 5213-19, R 5213-74 et R 5213-75 du Code du Travail);
- Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :
- Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail);
- Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (article R 5212-31 du code du travail).

XI - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (article L 5132-1 du Code du Travail) ;
- Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié);
- Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du Code du Travail);
- Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

XII - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- Conventionnements pluriannuels des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. (articles L 5132-15, D 5132-27 et D 5132-39 du Code du Travail),
- Convention du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

XIII - CONFLITS COLLECTIFS

- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).

XIV - GESTION ADMINISTRATIVE

- Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Notes de service,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures sont abrogées. ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et M.

l'attaché principal d'administration des affaires sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 6 juillet 2009 Sylvie SIFFERMANN.

DÉCISION donnant délégation de signature à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans els régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à la directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

DÉCIDE

Article 1^{er}.: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian VALETTE, directeur adjoint et de M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, délégation est consentie à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail, dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

- I CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail) ;
- Engagement des procédures de conciliation (article R 2522-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-1 du Code du Travail) ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L 7422-6 du Code du Travail) ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6 et R 4153-8 du Code du Travail);
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;
- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3231-23 du Code du Travail),
- Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du Code du Travail).

II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DI L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à M. Hugues GOURDIN-BERTIN à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de

l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R 1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation temporaire d'attente et de l'allocation de solidarité spécifique (articles L 5423-8, L 5423-9 et R 5423-1, R 5423-2 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (articles. L 5122-1 et R 5122-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive et allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi);
- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L 5426-2 du Code du Travail (articles R 5426-3 et R 5426-6 à 10 du Code du Travail);
- Signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1^{er} août 2003);
- Pénalité administrative pour fraude aux allocations (articles L 5426-5 et R 5426-15 à 17 du Code du Travail issus du D 2008-244 du 7 mars 2008 modifié).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A. ;
- Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code du Travail);
- Décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L 6225-1, L 6225-2 et L 6225 du Code du Travail) ;
- Décisions d'habilitation pour l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;
- Suppression de la rémunération aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R 6341-48 du Code du Travail).

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (articles R 5111-2 et R 5123-5 du Code du Travail) ;
- Conventions d'allocation temporaire dégressive (article R 5123-9 du Code du Travail, décret n°89-653 du 11 Septembre 1989) ;
- Conventions de chômage partiel (article D 5122-35 du Code du Travail) ;
- Conventions de cellules de reclassement (article R 5123-3 du Code du travail, circulaire DGEFP n°2007-20 du 17 juillet 2007) ;
- Congé de conversion (articles R 5111-2 et R 5123-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées ;
- Conventions d'allocations spéciales (articles R 5323-12, R 5323-19 du Code du Travail) ;
- Convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience) ;

- Convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
- Convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997) ;
- Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises (article D 5123-4 du Code du Travail).

VI - SERVICES A LA PERSONNE

- Délivrance d'agrément, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une association ou une entreprise de service à la personne (articles L 7232-1 et R 7232-4 du Code du Travail).

VII - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985) ;
- Signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992);.
- Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

VIII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- Décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2);
- Conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (article D 5121-10 du Code du Travail) ;
- Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail).
- Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du Code du Travail);

IX - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail);
- Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).

X - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945);
- Attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (articles L 5213-19, R 5213-74 et R 5213-75 du Code du Travail);

- Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :
- Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail);
- Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (article R 5212-31 du code du travail).

XI - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (article L 5132-1 du Code du Travail) ;
- Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié) ;
- Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du Code du Travail) ;
- Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

XII - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- Conventionnements pluriannuels des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. (articles L 5132-15, D 5132-27 et D 5132-39 du Code du Travail),
- Convention du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

XIII - CONFLITS COLLECTIFS

- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).

XIV - GESTION ADMINISTRATIVE

- Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services.
- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Notes de service,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires

sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et M. l'Inspecteur du Travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 6 juillet 2009 Sylvie SIFFERMANN.

DÉCISION donnant subdélégation de signature

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans els régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, pour la Mission Travail-Emploi (UNITE OPERATIONNELLE)

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à Christian VALETTE, directeur adjoint, cas d'absence ou d'empêchement de M. VALETTE celle-ci sera exercée par M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, pour :

- recevoir les crédits des programmes de la Mission Travail-Emploi du budget de l'État suivants :
- Programme 102 : Accès et retour à l'emploi,
- Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail.
- Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes ci-dessus cités

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à la signature de M. le

Préfet du département d'Indre-et-Loire au titre de l'engagement juridique.

Article 3 : Toutes les dépenses du titre VI ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros, seront présentées à la signature de M. le Préfet du département d'Indre-et-Loire au titre de l'engagement juridique.

Article 4 : Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra être transmise à M. le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour information.

Article 5 : Subdélégation est également donnée à M. Christian VALETTE, directeur adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de M. VALETTE celle-ci sera exercé par M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Christian VALETTE et Bruno PÉPIN, la subdélégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail,
- Melle Chantal BENEY, Contrôleur du Travail, responsable du Service Administration Générale et Modernisation des Services.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet du département d'Indre-et-Loire, quel qu'en soit le montant :

- Les ordres éventuels de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9: Mme Sylvie SIFFERMANN, responsable de l'unité opérationnelle des Programme 102: Accès et retour à l'emploi, Programme 103: Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi, Programme 111: Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, Programme 155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à TOURS, le 6 juillet 2009 Sylvie SIFFERMANN.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la sécurité publique d'Indre et Loire (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indreet-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services

de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°126 du 27 février 2006 (affectation à compter du 03 avril 2006 du Commissaire Divisionnaire Marc EMIG à la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire);

Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°606 du 30 juin 2008 (affectation à compter du 01 septembre 2008 du Commissaire de Police Alphonse CHAMI à la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire);

Vu l'arrêté d'affectation SG/DRH n°07-523/A du 30 août 2007 (affectation à compter du 01 septembre 2007 de l'Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer Nathalie Dupuy à la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire);

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire;

DECIDE

Article 1er.

En cas d'empêchement ou d'absence de ma part, délégation est consentie à Mr Alphonse CHAMI, Commissaire de Police, Chef du Service de Sécurité de Proximité et Directeur Départemental Adjoint et à Mme Nathalie DUPUY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle pour signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le titre III – Mission interministérielle SP Sécurité, Programme Police Nationale – Action 2 Sécurité et Paix Publiques – BOP Moyens des services de police de la Zone Ouest – UO 13 Indre-et-Loire – dans la limite de 90 000 Euros (Hors Taxes).

Article 2.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à TOURS, le 08 juillet 2009 Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire Marc EMIG

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la sécurité publique d'Indre et Loire (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indreet-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°126 du 27 février 2006 (affectation à compter du 03 avril 2006 du Commissaire Divisionnaire Marc EMIG à la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire);

Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°606 du 30 juin 2008 (affectation à compter du 01 septembre 2008 du

Commissaire de Police Alphonse CHAMI à la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire);

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire;

DECIDE

Article 1er.

En cas d'empêchement ou d'absence de ma part, délégation est consentie à Mr Alphonse CHAMI, Commissaire de Police, Chef du Service de Sécurité de Proximité et Directeur Départemental Adjoint pour signer les sanctions disciplinaires suivantes :

sur avertissement et blâme infligés aux catégories de fonctionnaires citées ci-après :

- Personnels du Corps d'Encadrement et d'Application, personnels administratifs de catégorie C,
- Adjoints de sécurité.

Article 2.

L'agent titulaire de la délégation de signature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à TOURS, le 08 juillet 2009 Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire Marc EMIG

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2009-162

VU:

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ;
- l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Marti-

- nique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN ;
- le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
- l'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, à compter du 1^{er} avril 2007;
- l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire en date du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique ;

DECIDE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation préfectorale qui m'est conférée en matière d'Ingénierie publique par l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 6 juillet 2009 sera exercée par M. Philippe DHOYER, adjoint au directeur du C.E.T.E.

Article 2:

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros H.T., aux chefs des divisions ciaprès désignés :

- M. Louis DUPONT, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois,
- Mme Martine CHICOINEAU, adjointe au directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois
- M. Philippe LEMAIRE, chef de la division aménagement construction transports,
- M. Raphaël CRESTIN, adjoint au chef de la division aménagement construction transports

Article 3:

• Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre.est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen, le 8 juillet 2009 Pour le Préfet, et par délégation, Le Directeur du CETE NC Michel LABROUSSE

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire (Article 44-1 du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'équipement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté de M. le Ministre d'état ,Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 6 novembre 2008, nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 portant création de la délégation interservices pour la mise en œuvre du droit au logement,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 6 juillet 2009 .donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement

DECIDE

ARTICLE 1er.

Délégation est consentie aux chefs de service ci-après et à leurs suppléants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques I à XIII du tableau annexé au présent arrêté

- 1 M. Alain MIGAULT, ICTPE, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)
- 2 M. Michel MARCHAIS, secrétaire général
- 3 M. Thierry MAZAURY, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)
- 4 M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires, évaluation (SPOTE)
- 5 M. Gérard GUEGAN, responsable DILO
- 6 M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA)

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de l'équipement ,la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités ci-après pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision et dans cet ordre:

- 1 M. Alain MIGAULT, ICTPE, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)
- 2 M. Michel MARCHAIS, secrétaire général
- 3 M. Thierry MAZAURY, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)
- 4 M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires, évaluation (SPOTE)
- 5 M. Gérard GUEGAN, responsable DILO
- 6 M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA)

I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE

Actes et matières		
Actes et matières a) Gestion du personnel Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personne affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses. Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.	Michel MARCHAIS Secrétaire Général IMaud Courault Adjointe au Secrétaire Général Michel Marchais Alain Migault eGérard Guégan Noël Jouteur	Autres délégataires Michèle Joiffroy-Roland Chef de l'unité SG-GRH par intérim Chantal Fontanaud pour
	Thierry Mazaury J.Pierre Viroulaud	
b) Maintien dans l'emploi en cas de grève Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.	Michel MARCHAIS Secrétaire Général Maud Courault Adjointe au Secrétaire Général	1
c) Affaires juridiques - Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle, - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs) - Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de la compétence du ministère de l'Équipement.	Michel MARCHAIS Secrétaire Général Maud Courault Adjointe au Secrétaire Général	PIETERS responsable
d) contentieux pénal Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.	Maud Courault	S Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG- AJM
e) Etat tiers payeur Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation	Michel MARCHAIS Secrétaire Général Maud Courault Adjointe a Secrétaire Général	

A March for multipor	Mi ala al	Ma41.:
f) Marchés publics f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics	Michel MARCHAIS-	Mathieu JOUVIN-
f2 : Ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la	Secrétaire général	(f1-f2)-
procédure	Maud Courault	Responsable
procedure	Adjointe au	-
	Secrétaire Général	BET STEI
		M.Jean-Serge
	M.Alain MIGAULT	HURTEVEN
	Chef du STEF	T
		(f1-f2)
	M.MAZAURY	Responsable
	chef du SUHE	du Parc
	MAN - *1 IOUTEUD	MI
	M.Noël JOUTEUR	M.Ivy MOUCHEL
	Responsable SPOTE	(f1-f2)
		responsable
	M.Gérard GUEGAN	base aérienne
	Responsable DILO	
	1	M. Claude
	M. Jean-Pierre	TOUBLANC
	VIROULAUD chef	
	du SCIBA par	
	intérim	chef STEF-
		BET
		Mme Sylvie
		DEMOIS (f1)
		secrétaire
		-comptable
		Mme
		Consuelo
		LE NINAN
		(f1) comptable
		Comptable
		Mme Brigitte
		BARREUX
		adjoint au
		chef de Parc
		(f1-f2)
		Mma Duiaitt
		Mme Brigitte GAUDRON
		(f1)
		comptable au
		Parc
		Mme
		Dominique
		DAGET (f1) comptable
		Comptable
		Mme Isabelle
		GAUSSEIN
		(f1)
		comptable
		LADIU:
		M.Philippe
		GARIN (f1)
		secrétaire

M. Hervé
Guignard(f1)
responsable
bureau adm
Mme Patricia
ARNAULT
(f1)
comptable

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

 a) Domaine public routier national Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public 	Alain MIGAULT Chef du STEF	Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF- DECRIT
b) Exploitation de la route Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers	Alain MIGAULT Chef du STEF	Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRIT
c) Occupation du domaine public autoroutier Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière	Alain MIGAULT Chef du STEF	Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF- DECRIT
d) Education routière Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour"	Alain MIGAULT Chef du STEF	Sylvie THOMAS responsable Education routière par intérim
HI COURS DEAL		
a) Domaine public fluvial - Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service. - Actes de police y afférent. - Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.	Alain MIGAULT Chef du STEF	Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale Gaétan Séchet adjoint à la subdivision fluviale
b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux - Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations, - Approbation des dossiers techniques, - Autorisation de travaux en zone inondable.	Alain MIGAULT Chef du STEF	Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale Gaétan Séchet
		adjoint à la subdivision fluviale

24				
c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations	Alain MIGAULT	Frédéric Dagès		
à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les	Chef du STEF	Chef de la		
berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.		subdivision		
		fluviale		
		Gaétan Séchet		
		adjoint à la		
		subdivision fluviale		
		Huviale		
IV - TRANSPORTS ROUTIERS				
- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,		Marie-Laure		
- Réglementation des transports de voyageurs,	Alain MIGAULT	Chicoisne		
- Récépissé de la déclaration et d'inscription,	Chef du STEF	Chef de l'unité		
- Réglementations des services réguliers,		STEF-USR		
- Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions		Jean-Pierre		
relevant de la DDE		Verrière		
- Locations.		Chef de l'unité		
- Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports		STEF-DECRIT		
routiers de marchandises				
V – DEFENSE				
Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de	Alain MIGAULT	Jean-Pierre		
bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la	Chef du STEF	Verrière Chef		
défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.		de l'unité STEF-		
		DECRIT		
VI – CONSTRUCTION				
a) Logement:	Thierry	Patricia Collard		
Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du	MAZAURY	Chef de l'unité		
logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du	Chef du SUHE	SUHE-PH		
service.	Cher du Serie			
Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)				
Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et				
réglementaires				
		n		
b) Affectation des constructions :	Thierry	Patricia Collard		
- Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation	MAZAURY	Chef de l'unité		
doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de	Chef du SUHE	SUHE-PH		
l'habitation, - Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et				
de l'habitation.				
c) Vérification de la conformité :	Thierry	Patricia Collard		
des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours	MAZAURY	Chef de l'unité		
organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans	Chef du SUHE	SUHE- PH		
l'habitat.				

d) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de	J.Pierre	Georges	Le
construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)	VIROULAUD-	Négrate	chargé
	Chef du SCIBA,	du	contrôle
1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle	pour les matières	SCIBA-U	BP
2 – convocation aux visites de contrôle sur place	visées en 1,2,3,	pour les i	matières
3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité	et 5	visées en	2 et 5
4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République	Michel		
5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de	MARCHAIS		
construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE,	secrétaire général		
CETE, programmation, etc)	pour les matières		
	visées en 4		
	Maud Courault		
	Adjointe au		
	Secrétaire		
	Général pour les		
	matières visées		
	en 4		

	e) PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes	Thierry	Véronique
ı	Défavorisées)	MAZAURY	Migeon Chargée
1	· Animation ,organisation et co-pilotage du PDALPD avec le conseil	Chef du SUHE	de mission
ı	général		PDALPD
1	- Gestion des budgets d'études et d'actions		
١	- Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets du service		

VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

 VII-a :pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1er octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme) Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements, permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.) Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple). 	MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction) Pierre Ullern
		Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS
VII-a-1) Lotissements	Thierry	Maryvonne
- Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du	MAZAURY	Pichaureaux Chef
DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :	Chef du SUHE	de l'unité SUHE-
- sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à		ADS
bâtir ou de plus de vingt logements		
- par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est		Catherine Lioult
supérieur à trente		Chef de l'unité
- autorisation de différé de travaux, certificat de vente par anticipation, certificats		SUHE- ADS
d'achèvement de travaux partiel et total		(instruction)

VII-a-2) Certificats d'urbanisme	Thierry	Maryvonne
- Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de	MAZAURY	Pichaureaux Chef
l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.	Chef du SUHE	de l'unité SUHE-
		ADS
		Pierre Ullern
		Patrick Vallee
		Instructeurs –
		animateurs ADS
		Catherine Lioult
		Chef de l'unité

		SUHE- ADS
		(instruction)
VII-a-3) - Décisions relatives: - à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur. - aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m2 de SHOB pour les autres projets - aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables)	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)
T-177 (A) 1 (1) (1) (1)		1
VII-a-4) installation et travaux divers: Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)
VII-a-5) camping et stationnement de caravanes Décisions relatives aux autorisations d'aménagement de camping ou de stationnement de caravanes, sauf en cas d'avis divergent entre le Maire et le service instructeur .	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)
VII-b pour les actes d'urbanisme déposés après le 1er octobre 2007 Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager,permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables ,certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. Gestion de ces actes (transferts, modifications)		Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)
VII-b-1 décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire -pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m2 de surface hors œuvre brute pour les autres projets pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation. pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)

communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal. Pour les permis et déclaration préalable faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée		
l'urbanisme)	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction) Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS
	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)
	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction) Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS
	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)
VII-d.) Commission départementale des risques naturels maieurs	Thierry	Isabelle

VII-d) Commission départementale des risques naturels majeurs	Thierry	Isabelle	\neg
vii d) Commission departementare des risques natureis majeurs	Timerry	isabene	

Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement	MAZAURY Chef du SUHE	LALUQUE- ALLANO, chef de l'unité SUHE- Environnement et
		prévention des risques
VII-e) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes , en application de l'article ler de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.	MAZAURY Chef du SUHE	

VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des J.Pierre	e Philippe RUET
permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de VIROU	JLAUD Chef par intérim
désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un Chef de	u SCIBA de l'unité
autre service public,	SCIBA-UBP
b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie	
ou concession de distribution publique),	Georges Le
c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à	Negrate
l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,	chargé
d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,	d'opérations
e) Autorisations de constructions de clôtures électriques	SCIBA - UBP

IX - AEROPORT CIVIL

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.	J.Pierre	Ivy	Mouc	hel
	VIROULAUD	Chef	de	la
	Chef du SCIBA	subdivi	sion BA	A

X - INGENIERIE PUBLIQUE

a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs	J.Pierre	Thierry	Treton
avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le	VIROULAUD-	Chef de	l'unité
cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les	Chef du SCIBA	SCIBA – U	JPIT
établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale,	pour les matières	Pour les n	natières
les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la	visées en b) c)	visées en c)
DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé	et limitativement		
afférentes.	en a) pour les		
b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat	engagements<		
(ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en	30.000 € HT		
application du chapitre III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant			
mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs			
décomptes.			
c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats			
d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).			

XI-ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la	J.Pierre	Philippe RUET
Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous	VIROULAUD-	Chef par intérim
commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès	Chef du SCIBA	de l'unité
verbaux etc).		SCIBA-UBP
		Véronique
		Lapaquette

 ,	
SCIBA - UBP	
(terges	Le
Negrate	
SCIBA - UBP	

XII – PUBLICITE EXTERIEURE

Avis ;arrêtés et tous actes liés à la publicité ,aux enseignes et aux pré enseignes		Marie-Laure CHICOISNE Chef de l'unité STEF-USR
---	--	---

XIII – MISSION DILO (délégation interservices du logement)

XIII – MISSION DILO (délégation interservices du logement)		
a) commission départementale d'aides publiques au logement Décisions et notifications des décisions	Gérard GUEGAN responsable de la DILO	
 b) courriers ou documents relatifs aux procédures d'expulsions locatives les courriers non décisionnels adressés aux locataires dans le cadre du traitement des dossiers les courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs avec application de la règle de la décote de 20 % la convention de règlement amiable conclue entre les parties, dénommée accord transactionnel Sont exclus de cette délégation: les courriers susceptibles de remettre en cause la règle de la décote de 20% pour l'indemnisation amiable des bailleurs les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'Etat pour refus d'octroi du concours de la force publique les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires les mémoires en réponse pour les contentieux 	DILO	

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de services désignés ci-dessus, la délégation de signature pourra être exercée par celui ou celle qui sera chargé de sa suppléance.

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général

M. Alain MIGAULT, chef du STEF

M. Thierry MAZAURY, chef du SUHE

M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE

M. Gérard GUEGAN, chef de la DILO

M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du SCIBA

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les tableaux II, III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDE (matériels, financiers et humains)

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général

M. Alain MIGAULT, chef du STEF

M. Thierry MAZAURY, chef du SUHE

M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE

M. Ivy MOUCHEL, responsable subdivision base aérienne

M. Jean- Pierre VERRIERE, responsable STEF/DECRIT

Mme Solène GAUBICHER, responsable SPOTE

M. Gérard GUEGAN, Responsable DILO

M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du SCIBA

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms suivent, sur le territoire de leur subdivision ou d'une subdivision dont ils assurent l'intérim, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

II – Routes et circulation routière

11 Routes et chediation foutiere		
b) Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la	Subdivision NE:	Laurence Diviller
route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers	Eric Marsollier	
	-Subdivision SE:	
	Eric Marsollier	Roland Maljean
	par intérim	
	Subdivision SO:	
	Roland Rouziès	Jean-Luc
	par intérim	Charrier
	Subdivision NO:	
	Roland Rouziès	Philippe Le Men

VII - Aménagement foncier et urbanisme :

VII - Amenagement foncier et urbanisme :		
VII-a-b et c	Subdivision	Laurence
- Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes	NE : Eric	Diviller
d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes	Marsollier	
déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code		
de l'urbanisme et relevant des attributions du service.	Subdivision SE:	Roland Maljean
sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou	Eric Marsollier	
groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager.	par intérim	
- Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit		
de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	-Subdivision	Jean-Luc
	SO:	Charrier
	Roland Rouziès	
	par intérim	
		Philippe Le Men
	Subdivision NO:	
	Roland Rouziès	
VII – d	Subdivision	Laurence Diviller
- Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles	NE : :Eric	
appartenant à l'Etat	Marsollier	
	Subdivision SE:	Roland Maljean
	Eric Marsollier	
	par intérim	
		Jean-Luc
	Subdivision SO:	Charrier
	Roland Rouziès	
	par intérim	
		Philippe Le Men
	Subdivision NO:	
	Roland Rouziès	

X – Ingénierie Publique :

- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs	Subdivision NE	Laurence
avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 1 200 € HT, dans le cadre des	Eric Marsollier	Diviller
marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements		
publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes	Subdivision SE:	
morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi	Eric Marsollier	Roland Maljean
que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes.	par intérim	
- Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de		

prestations intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant.	Subdivision SO : Roland Rouziès par intérim	
	Subdivision NO: Roland Rouziès	Philippe Le Men

Article 4:

Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de la subdivision où ils exercent :

VII - Aménagement foncier et urbanisme :

VII - Amenagement foncier et urbanisme :	
VII-a-b - Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des	Subdivision NE : Laurence Diviller-
sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf :autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M.,permis d'aménager	Subdivision SE : Nadège BrégeaSubdivision SO : Lydia Mandote
	Subdivision NO : Claudine Seigneurin –
VII – c - Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'Etat	Subdivision NE: François Chancelier – Jean-Luc Gilles – Subdivision SE: Jean-Paul Chauvreau – François Lacoffrette – Stéphane Testé Subdivision SO: Dominique Ponton – Sylvain Petiot Subdivision NO: Jean-Luc Santonja Michaël Georges

Article 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 06/07/2009

Le directeur départemental de l'équipement,

signé

Bernard JOLY

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

ARRÊTÉ n° 2009-25 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest <u>VU</u>:

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissionnaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest;
- l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 6 juillet 2009 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2:

délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14
 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 2.2 2.7 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Jean-Marc DALEM, ITPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 1.2 1.6 à 1.12 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 1.2 1.6 à 1.12 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Christine BOUDEVILLE, SA, ajointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4:

L'arrêté 2009-22 du 15 juin 2009 est abrogé.

Article 5:

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont une copie sera adressée à la secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen le 10 juillet 2009 Pour le préfet et par délégation Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest François TERRIE Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37 permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA:
Site Internet : http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

Adresse postale:

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture Dépôt légal : 16 juillet 2009 - N° ISSN 0980-8809.